

IMPORTANT

La publication de la loi de finances le 30 décembre 2020 a modifié le fonctionnement du calcul du tarif de taxe de séjour pour les établissements **non classés**, le plafond de 2,30 € (hors taxe additionnelle) a été supprimé, et le plafond est depuis le 1^{er} janvier 2021 le tarif maximum de la grille voté pour 2021 par la collectivité, à savoir 4,20 € (hors taxe additionnelle).

SIMULATEUR DE CALCUL

Pour vous aider dans le calcul du montant de la taxe de séjour à facturer à vos clients, vous avez accès sur votre tableau de bord (<https://lecastellet.taxesejour.fr/>) à un onglet « Mon simulateur ».

CLASSEMENT D'UN HEBERGEMENT

Pour toutes questions concernant le classement de votre hébergement, vous pouvez contacter les organismes agréés :

Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer
04 94 74 01 04

Office de Tourisme de Bandol
04 94 29 41 35

<https://www.classement.atout-france.fr/>



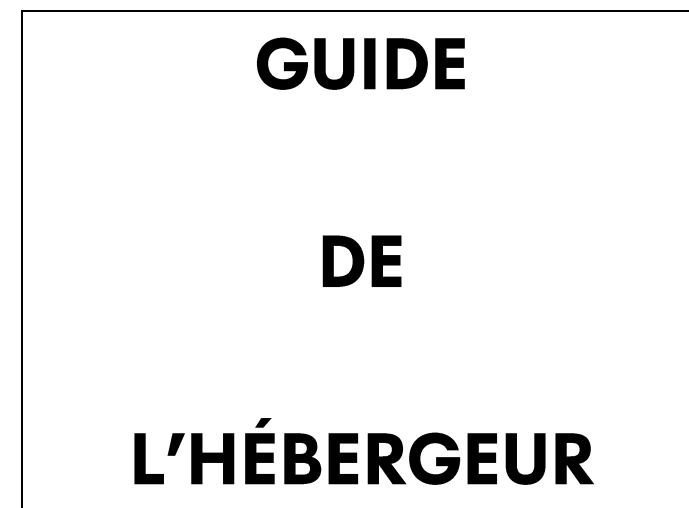
RENSEIGNEMENTS

04 94 32 79 13

tourisme@ville-lecastellet.fr

Pour nous écrire :

Commune Le Castellet
Hôtel de ville
Service Tourisme
Place du champ de bataille
CS 90001
83330 LE CASTELLET



Depuis le 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal a instauré deux nouvelles procédures de déclaration de meublé de tourisme : le changement d'usage et l'attribution d'un numéro d'enregistrement.

<https://www.declaloc.fr/>

Résidence principale

Résidence secondaire

Déclarer l'hébergement pour obtenir le numéro d'enregistrement

Déclarer l'hébergement pour obtenir le numéro d'enregistrement

Faire la demande de changement d'usage

- Faire une déclaration par hébergement.
- Le numéro d'enregistrement obtenu doit obligatoirement figurer dans toutes les annonces de location.
- Sans l'affichage de ce numéro, votre annonce sera supprimée par les opérateurs numériques.

Tous les hébergeurs ont l'obligation de faire leur déclaration de taxe de séjour.

<https://lecastellet.taxesejour.fr/>

Déclarations mensuelles

Paiements trimestriels

- Faire sa déclaration avant le 15 du mois suivant
- Si locations exclusivement par un opérateur numérique, prévenir le service Tourisme



NOUVEAU

- Paiement par CB directement sur le site
- Par chèque à l'ordre de « Régie taxe de séjour Le Castellet » (à envoyer directement en Mairie à l'attention du service Tourisme)
- Par virement (RIB ci-contre)

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

| Code banque | Code guichet | N° compte | Clé |
|-------------|--------------|-------------|-----|
| 10071 | 83000 | 00002007843 | 30 |

| Domiciliation |
|---------------|
| TPTOULON |

IBAN (International Bank Account Number)

| | | | | | | |
|------|------|------|------|------|------|-----|
| FR76 | 1007 | 1830 | 0000 | 0020 | 0784 | 330 |
|------|------|------|------|------|------|-----|

| BIC (Bank Identifier Code) |
|----------------------------|
| TRPUFRP1 |

Titulaire du compte :
RECETTES TAXE DE SEJOUR
LE CASTELLET
ESPACE TOURISTIQUE GABRIEL TAMBON
2 RUE DE LA POSTE
83330 LE CASTELLET